

AVIS AU PUBLIC

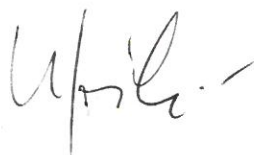
Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, lors de sa séance du 17 novembre 2021, a modifié le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la commune de Contern en portant des modifications sur les définitions 11, 12 et 13 ainsi que sur l'article 1ier.

Le règlement communal a été transmis au Ministre de l'Intérieur en date du 29 novembre 2021.

Le texte desdites délibérations est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 14 janvier 2022

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,

